

PUBLIÉ LE

03 MARS 2026

DIRECTION JURIDIQUE

REF : NI/EH

SF



Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 013-211301031-20260227-2026_123-AR

S²LOW

DÉCISION

2026-123

OBJET : Requête TA N° 2403681-1.

Monsieur THOMAS Henri c/Commune de Salon-de-Provence.

Désignation d'un avocat.

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 11 et 16,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu la requête n° 2403681-1 déposée le 15 avril 2024 par Monsieur THOMAS Henri près le Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre de la commune de Salon-de-Provence,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner Maître BLANCHARD du Cabinet Impact Public, afin de défendre les intérêts de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les frais et honoraires des conseils de la Commune dans cette affaire,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : de désigner Maître BLANCHARD du Cabinet Impact Public, Avocats et associés, 272 Boulevard Perrier – 13008 Marseille pour engager et ainsi défendre les intérêts de la Commune de Salon-de-Provence.

ARTICLE 2 : de fixer le montant de ses frais et honoraires à la somme de 1 500 € HT (mille cinq cent euros) soit 1 800 € TTC (mille huit cent euros) dans le cadre de cette procédure.

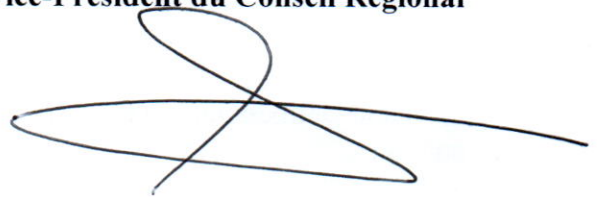
.../...

ARTICLE 3 : de prélever les frais et honoraires de l'Avocat sur Chapitre 011, article 6227, Service 2130, code famille 75-03.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence, le **27 FEV. 2026**

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional



En application de l'article R421-1 du Code de la Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de sa notification devant le Tribunal Administratif de Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, depuis le site internet www.telerecours.fr